

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION n°36/2020****OBJET : CASA – CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES – ACQUISITION DE PAPIER
STANDARD**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	24
Excusés :	3
Pouvoirs :	2
Votants :	26

SÉANCE DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle municipale du MASET, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Sandrine BRUNET qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a engagé depuis 2012, avec les Communes membres, une réflexion sur la mise en place d'une logistique visant à optimiser la gestion des ressources publiques et à contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Il s'agit concrètement de mutualiser les procédures de marchés publics en recourant aux groupements de commandes pour gérer les besoins en fournitures, services et travaux communs à la CASA et aux collectivités membres intéressées.

C'est dans ce cadre qu'est proposée la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de papier standard.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant une convention.

Cette convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fourniture de papier standard et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Cette acquisition fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2-1° et R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'acquisition de papier standard fera l'objet d'un accord cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour vocation la passation et l'exécution de l'accord cadre de fournitures nécessaire à l'objet de la présente convention.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient, en conséquence, à l'Assemblée constitutive dudit groupement dont les principales caractéristiques sont les

- Composition du groupement :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
La Commune d'Antibes
La commune de Biot
La Commune de Caussols
La Commune de Châteauneuf
La Commune de Cipières
La Commune de Gréolières
La commune du Bar sur Loup
La Commune du Rouret
La Commune de Tourrettes sur Loup
La Commune de Vallauris

- Modalités de fonctionnement : comme définies dans la convention constitutive ci-jointe.

- Coordonnateur : la CASA est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée de mettre en œuvre la procédure de passation, de signer, notifier le ou les marchés et d'en assurer l'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

- Commission d'Appel d'Offres : est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

- Répartition financière : selon les consommations réelles de chaque membre du groupement

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention jointe en annexe, portant constitution du groupement de commandes pour la fourniture de papier standard. Le groupement a pour vocation la passation et l'exécution des marchés nécessaires à l'objet de la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 6 JUIL. 2020
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 6 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel DELMOTTE

